

COMMUNE DE MENETROL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JUIN 2022

Date de convocation : 23.06.2022

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16 dont 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.**

**Etaient présents :** Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MAZURE Nicolas, MIGNOTTE Pascal, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

**Etaient absents et excusés :** Mmes BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à DUCHATEAU Julien), LADENT Anne-Marie (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie), MARIDET Sylvie, Mrs JACQUART Bernard et MONI Florentin.

**Le Conseil a choisi pour secrétaire :** M. LAROCHE Thierry.

**Approbation du Compte rendu de la séance du 04 avril 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2022.

**N°2021-21 : Composition et élections des commissions communales suite à la démission de M. MAREK Kamal**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Suite à la démission de M. MAREK Kamal, il est nécessaire d'acter la nouvelle composition de chacune des 10 commissions :

COMMISSIONS :

1. FINANCES
2. COMMUNICATION
3. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
4. AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES / PETITE ENFANCE/ JEUNESSE
5. VIE ASSOCIATIVE
6. URBANISME / PATRIMOINE COMMUNAL
7. VOIRIE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
8. POLITIQUE ET AFFAIRES CULTURELLES
9. AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE
10. ANIMATIONS ET FESTIVITES

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de la nouvelle composition de chacune des 10 commissions communales.**

**N°2022-22: Révision des listes électorales : proposition au Préfet pour la désignation des membres élus de la commission de contrôle suite à la démission de M. MAREK Kamal**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Suite à la démission de M. MAREK Kamal, il est nécessaire de proposer au Préfet, un nouveau membre du conseil municipal, parmi les élus de la majorité municipale, pour siéger à la commission de contrôle électoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De proposer au Préfet, M. MAZURE Nicolas, pour être désigné membre de la commission de contrôle électoral, en remplacement de M. MAREK Kamal,**
- **D'arrêter la liste proposée au préfet de la manière suivante :**
  - BOUTONNET Nadine,
  - DE CARVALHO Maria,
  - MAZURE Nicolas,
  - MALTRAIT Anne-Marie,
  - PANNETIER Bernard.

**2022-23 : Désignation du correspondant Défense suite à la démission de M. MAREK Kamal**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Suite à la démission de M. MAREK Kamal, il est nécessaire désigner un nouveau correspondant défense.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de nommer M. GALINDO Jean-José.**

**2022-24 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

- MATERIEL TECHNIQUE
  - ACHAT DE MATERIEL NEUF
  - REPARATIONS
- MATERIEL INFORMATIQUE
- MATERIEL ECOLE
- VOIRIE – ESPACES PUBLICS
- BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX
- VERIFICATION DU MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS
- FORMATION AGENTS COMMUNAUX
- FESTIVITES / ANIMATIONS

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.**

**2022-25: Location et maintenance de copieurs et imprimantes - convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Social et la commune de Ménétrou**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Considérant l'échéance des marchés en cours concernant la location et la maintenance des photocopieurs et la volonté de constituer un nouveau groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune afin d'optimiser les procédures et les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Ménétrol au groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Social,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- D'accepter que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, M. DE ABREU Jérôme, élu référent de la commune,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- D'autoriser le M. Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande.

**2022-26 : Mise à jour des taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2023**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires. La TLPE a donc été instaurée sur le territoire de la commune de Ménétrol par délibération du 28 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- D'arrêter les tarifs de base pour 2023 fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique et numérique), tels que ci-dessous :
  - les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :
    - 16.70€ le m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures à 50 m<sup>2</sup>
    - 33.40€ le m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 50 m<sup>2</sup>
  - les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :
    - 50.10€ le m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures à 50 m<sup>2</sup>
    - 100.20€ le m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 50 m<sup>2</sup>
  - les enseignes :
    - 00.00€ le m<sup>2</sup> pour les superficies inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>
    - 16.70€ le m<sup>2</sup> pour les superficies entre 7 et 12 m<sup>2</sup>
    - 33.40€ le m<sup>2</sup> pour les superficies entre 12 et 50 m<sup>2</sup>
    - 66.80€ le m<sup>2</sup> pour les superficies supérieures à 50 m<sup>2</sup>
- D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre et au recouvrement de la taxe.

**2022-27 : Personnel : Création / suppression de postes**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De créer 1 poste d'ATSEM Territorial principal 2ème classe échelle C2, à temps complet (35/35ème) et 1 poste d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (32/35ème),
- D'inscrire au prochain comité technique la suppression d'1 poste d'ATSEM Territorial principal de 1ère classe échelle C3, à temps complet (35/35ème), d'1 poste d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (28/35ème), d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3 à temps non complet (32/35ème),
- De supprimer, après avis favorable du comité technique, d'1 poste d'ATSEM Territorial principal de 1ère classe échelle C3, à temps complet (35/35ème), d'1 poste d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (28/35ème), d'1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe échelle C3 à temps non complet (32/35ème).

**2022-28 : Personnel : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 01 septembre 2022.

**2022-29 : Aménagement du lotissement de Bourrassol : validation du projet de travaux sur la rue du 14 Juillet et la rue du Stade.**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Assemblia souhaite aménager, avec ses partenaires Dôme Terrains et Hestialis, un nouveau quartier au sud de la commune. La commune doit envisager l'extension de la rue du 14 Juillet au droit de l'opération ainsi que la jonction avec la rue du Stade. Cette extension implique une restructuration de la chaussée, la continuité des espaces piétonniers, la pose d'un éclairage public, des aménagements paysagers...

Le cout estimatif de l'opération s'élève à : 191 868,50 € HT soit 230 242,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de valider le projet de travaux sur la rue du 14 Juillet et la rue du Stade.

**2022-30 : Aménagement du lotissement de Bourrassol : validation de la convention de groupement pour la réalisation des travaux de VRD, avec Assemblia**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Assemblia souhaite aménager, avec ses partenaires Dôme Terrains et Hestialis, un nouveau quartier au sud de la commune.

Afin de mutualiser les compétences, les plannings et d'harmoniser l'exécution des travaux, il est donc pertinent de monter un groupement de commande pour :

- Les travaux d'aménagement du lotissement,
- Les travaux d'aménagement de la rue du 14 juillet et la rue du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De valider ladite convention de groupement avec Assemblia,
- D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention de groupement avec Assemblia,
- De désigner M. Pascal MIGNOTTE, comme représentant de la commune, à la commission interne en charge du choix des entreprises chargées des travaux,
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs à cette convention.

**2022-31 : Aménagement du lotissement de Bourrassol : signature des marchés de travaux sur la rue du 14 juillet et la rue du stade.**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Assemblia souhaite aménager, avec ses partenaires Dôme Terrains et Hestialis, un nouveau quartier au sud de la commune.

La commune a décidé de lancer un marché de travaux, via une convention de groupement avec Assemblia. Le marché est divisé en 2 lots : un lot VRD et un autre pour les aménagements paysagers. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 191 868,50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux désignés ci-dessus.**

**2022-32 : Programme de travaux de voirie 2021/2022 : choix de l'entreprise pour exécuter les travaux**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Projet d'aménagement de centre bourg, rue du Clos Jonville et rue du Château d'Eau.

La consultation d'entreprise a été lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide:

- D'approuver le choix de la société EUROVIA, pour un montant 236 851,50 € HT soit 284 221,80 € TTC,
- D'autoriser M. le Maire à poursuivre le projet et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**2022-33 : Travaux de sécurisation en centre-bourg (Grande Rue) : signature du marché de travaux avec l'entreprise COLAS**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Projet d'aménagement de sécurité Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide:

- De retenir la société COLAS pour la réalisation des travaux de sécurisation en centre bourg (grande rue) pour un montant 35 800,00 € HT soit 42 960,00 € TTC,
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**2022-34 : Eclairage du stade municipal : convention avec le SIEG**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La municipalité a décidé d'améliorer l'éclairage du terrain de foot pour permettre l'utilisation des 2 terrains équipés dans le sens de largeur du terrain d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide:

- D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG,
- De fixer la participation de la commune à hauteur de 13 000,96 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal,

**2022-35 : Remise en état du carrefour à feux route des Charmes : convention avec le SIEG**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Un feu régule la circulation et la vitesse des automobilistes route des Charmes au niveau du carrefour avec la rue des Champs Bernard. Plusieurs dysfonctionnements sont apparus sur le système de détection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide:

- D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG,
- De fixer la participation de la Commune à hauteur de 1 200,48 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal,

**2022-36 : Tarifs « accueil extrascolaire » à compter du 1er septembre 2022**

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Le Conseil Municipal, par délibération, a approuvé les principes de fonctionnement d'un accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) commun avec la commune de Saint-Bonnet à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide:

- D'approuver les tarifs « accueil extrascolaire » applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- De modifier la partie les articles 3.4, 3.5 et 3.7 du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune, adopté en Conseil Municipal du 26 juillet 2021.

**2022-37 : Service commun instructeur des Autorisations du Droit des Sols : modification de la convention entre la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et proposer le même service à toutes les communes, une convention de service commun globale a été votée par le Conseil Communautaire le 27 mars 2018.

Le décret n°2021 981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme prévoit les évolutions réglementaires nécessaires.

Avec ces nouvelles modalités de dépôt et d'instruction, il est nécessaire de mettre à jour la convention de service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide:

- D'approuver les modifications de la convention type de service commun, relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols,

- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention,
- D'abroger la convention de service commun en vigueur, signées par la commune et RLV,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention afin de permettre sa mise en œuvre.

### Questions diverses

NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 27 juin 2022

le Maire,  
DE ABREU Jérôme



Affiché le :

**04 JUIL. 2022**

